

Suite aux nouveaux engagements pris par le management de la société Diac Salaf de procéder avant le 31 décembre 2012, en partenariat avec un fonds d'investissement étranger, à l'augmentation du capital de la société et suite à la décision de l'autorité de tutelle d'accepter ce nouveau délai, le CDVM décide de lever la suspension de la cotation de la valeur Diac Salaf à compter du 9 octobre 2012.

A l'issue du délai du 31 décembre 2012, et dans le cas où aucune solution de recapitalisation n'aura été effectivement mise en place, la radiation de la valeur Diac Salaf de la cote de la Bourse des valeurs sera envisagée.

Le CDVM invite les investisseurs à être attentif à toute communication sur l'évolution de la situation de la société émanant de l'émetteur ou des autorités de supervision.

*L'autorité qui veille sur votre épargne*

Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières